



Relais Petite Enfance



## Dans le rétro !

### Semaine Nationale de la Petite Enfance

Du 21 au 25 mars 2022, l'équipe du Relais Petite Enfance a proposé plusieurs actions à destination des assistants maternels.

- **Soirée « échanges et créatives »** : chaque assistant maternel est reparti avec un support éducatif à utiliser pour ses temps de comptines. Nous avons pu échanger sur l'intérêt des comptines pour le tout-petit. Partages, échanges et convivialité étaient au rendez-vous.



- **Matinées à inspiration snoezelen, matinées sur le thème du « noir et blanc » ou une balade animée :**

Sur 8 communes différentes, 51 assistants maternels, 15 parents et 142 enfants sont venus partager et prendre plaisir dans ces différents univers.



Plus d'info ?  
Cliquez sur les logos !

Contact : 02 99 96 59 77

relaispetiteenfance@argentre-du-plessis.fr

Comité de rédaction :

E.Dufil / M.Beliard / R.Orvain, Animatrices du Relais Petite Enfance

## Agenda :

### Forum sur les métiers de la petite enfance



**Samedi 14 mai 2022- 9h à 13h**  
Argentré du Plessis, centre culturel  
**Gratuit, ouvert à tous**

Divers métiers seront présentés : assistant maternel, auxiliaire de puériculture, CAP AEPE, éducateur de jeunes enfants, animateur de loisirs ou de sport, ATSEM, professeurs des écoles, protection de l'enfance...

*En partenariat avec les PAE/Service Info jeunes et les autres Relais Petite enfance de Vitré communauté*

### Conférence sur le sommeil du jeune enfant

**Lundi 16 mai 2022 - 20h.**

La Guerche-de-Bretagne, salle polyvalente (rue de la vannerie).

**Gratuite, ouverte à tous, sur inscription**

Animée par Delphine Théaudin, psychologue clinicienne.



Lors de cette conférence, seront abordés :

- L'intérêt du sommeil ? quels sont les besoins de l'enfant ?
- Les différents signaux de fatigue et de manque de sommeil
- Comprendre les difficultés de sommeil chez le jeune enfant : il ne veut pas s'endormir ou se rendormir tout seul, il veut dormir dans le lit des parents, il ne veut pas aller se coucher...
- Les cauchemars et les terreurs nocturnes
- Quelles postures et quel aménagement pour permettre à l'enfant de s'approprier son sommeil sereinement ? ...

### Fermeture Relais Petite Enfance

Le Relais Petite Enfance sera fermé pour congés et formation juridique du **lundi 18 avril au mercredi 27 avril 2022 inclus**.

En cas d'urgence :

- Pour une question sur un agrément ou sur l'accueil de l'enfant contacter la mission agrément de Bain de Bretagne au 02.99.02.47.00
- Pour une question portant sur un contrat de travail, contacter l'inspection du travail au 08.06.00.01.26

**Les permanences réouvriront dès le jeudi 28 avril 2022 à 13h.**

### Le préavis

En cas de rupture du contrat de travail (hors période d'essai), qu'elle soit à l'initiative du parent ou du salarié, la durée minimum du préavis est de :

- o 8 jours calendaires lorsque l'enfant est accueilli depuis moins de 3 mois ;
- o 15 jours calendaires si l'enfant est accueilli depuis 3 mois et jusqu'à moins d'un an ;
- o 1 mois si l'enfant est accueilli depuis plus d'un an.

La date de première présentation de la lettre recommandée ou la date de remise de la lettre en main propre contre décharge fixe le point de départ du préavis. L'ancienneté nécessaire pour déterminer la durée du préavis est appréciée au jour de la date d'envoi de la lettre recommandée ou de sa date de remise en main propre contre décharge.

### Les indemnités de fin de contrat

#### ✓ L'indemnité de rupture en cas de retrait de l'enfant :

Le parent doit verser à l'assistant maternel agréé, **ayant au moins 9 mois d'ancienneté**, une indemnité de rupture sauf en cas de rupture pour faute grave ou lourde ou en cas de modification/suspension/retrait d'agrément. Le montant de l'indemnité est égal à **1/80<sup>e</sup> de tous les salaires bruts**. Cette indemnité, exonérée de cotisations sociales et non imposable, peut être déclarée sur la déclaration Pajemploi dans le champ « Indemnités de rupture ».

#### ✓ L'indemnité de départ volontaire à la retraite

Si le salarié assure la garde de votre(s) enfant(s) depuis plus de 10 ans, le parent doit lui verser une indemnité de départ à la retraite calculée comme suit : 1/2 mois de salaire après 10 ans d'ancienneté ou 1 mois de salaire après 15 ans d'ancienneté. L'indemnité de départ volontaire à la retraite est soumise à cotisations et imposable. Elle doit donc être déclarée sur la déclaration Pajemploi dans le champ « salaire net ».

#### ✓ L'indemnité compensatrice de congés payés

Lors de la rupture du contrat de travail, le salarié a droit, sauf en cas de faute lourde, à une indemnité compensatrice de congés payés correspondant à la rémunération des congés dus mais non pris au titre de l'année de référence et de l'année en cours. Cette indemnité est due, que le salaire soit mensualisé sur 52 semaines ou sur 46 semaines ou moins : quel que soit le mode de paiement des congés payés choisi.

#### ✓ L'indemnité de préavis

Si l'employeur dispense le salarié d'effectuer son préavis, il doit lui verser une indemnité égale au montant de la rémunération qu'il aurait perçue s'il avait gardé l'enfant.

#### ✓ La régularisation du salaire mensualisé

Si l'accueil de l'enfant s'effectue sur 46 semaines ou moins par période de 12 mois consécutifs, **une régularisation prévisionnelle doit être réalisée chaque année à la date anniversaire du contrat de travail**, en comparant les salaires mensualisés versés pendant les 12 derniers mois écoulés, aux salaires qui auraient dû être versés en application du contrat de travail, au titre des heures réellement effectuées. Cette régularisation est établie par un écrit, signé par les parties. A la fin du contrat de travail, les sommes restantes dues au titre de la régularisation sont déclarées et font l'objet d'un versement.

### Les documents à remettre au salarié en fin de contrat :

- Un certificat de travail et un solde de tout compte disponibles sur le site de Pajemploi.
- Une attestation employeur disponible sur le site de Pôle Emploi (compte à créer si première embauche d'un assistant maternel).

### Manipulation de glaçons en plastique

(sous surveillance de l'adulte)

Quelques glaçons de couleur, un bac à glaçon, une pince et le tour est joué !

L'enfant développera sa motricité fine en emboîtant les petits glaçons dans son support. Il pourra aussi les transvaser d'un bol à l'autre ou encore s'amuser à les classer par couleur ! Un plaisir assuré !



### Au coin lecture ?

#### De la naissance aux premiers pas

Cet ouvrage présente le chemin naturel qui conduit le nourrisson de la position « couché sur le dos » à la marche autonome et tout le bénéfice qu'un bon développement moteur peut lui apporter. Il propose des conseils pour la vie quotidienne et des jeux moteurs simples à mettre en pratique, afin de donner au tout-petit toutes les chances d'être à l'aise dans son corps avant de savoir marcher.

👉 Empruntable au Relais Petite Enfance

A partager avec le tout petit !